

**DELIBERATION N°02-34 du 3 DECEMBRE 2002  
PORTANT APPROBATION DU VIII<sup>ème</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
(2003-2006)**

---

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

- Vu les articles 14, 14-1, 14-2 de la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, introduits par la loi n°74-1114 du 27 décembre 1974 et par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000,
- Vu le décret n°66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences financières de bassin,
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'Agence du 31 octobre 2002 relatives au 8<sup>ème</sup> programme de l'Agence,
- Vu l'avis conforme donné par le "Comité de Bassin Seine Normandie" en date du 3 décembre 2002 sur les délibérations n°02-16, 02-17, 02-18, 02-19, 02-20 et 02-21 relatives à l'assiette et au taux des redevances,

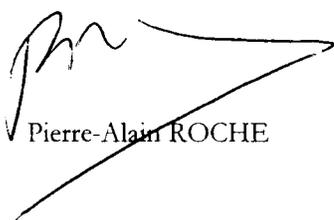
**DELIBERE**

**Article unique**

Le Conseil d'Administration approuve les délibérations n°02-16, 02-17, 02-18, 02-19, 02-20 et 02-21 et décide de mettre en œuvre le 8<sup>ème</sup> programme 2003 – 2006 tel qu'adopté lors de sa séance du 31 octobre dernier.

Le Secrétaire  
Le Directeur de l'Agence

Le Président du Conseil d'administration

  
Pierre-Alain ROCHE

  
Bertrand LANDRIEU